

## RÈGLEMENT N° 2010-168

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 CRÉATION DE LA ZONE 326-F

**ATTENDU QUE** le conseil, à sa séance ordinaire 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de la part d'un citoyen pour modifier la réglementation de zonage afin de permettre la construction une résidence unifamiliale et autoriser le stationnement de camions utilisés par une entreprise de transport au 2240, boulevard Laure ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'accéder à cette demande;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Maurice Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 juin 2010;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin de créer la zone « 326-F » à même une partie de l'actuelle zone « 324-C ».
4. La nouvelle zone « 326-F » est des lots connus et désignés comme étant les lots 3 669 392, 3 669 391, 3 669 390, 3 669 570, 3 669 387, 3 931 616, 3 669 376, 3 669 372 et 3 669 371 tous du cadastre du Québec, cette nouvelle zone étant identifiée au plan joint en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. L'extrait du plan de zonage n° 2721, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103 est joint en annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Conséquemment, l'annexe B du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications est modifiée afin d'introduire les usages et les normes d'implantation spécifiques pour la nouvelle zone « 326-F », ces normes étant les suivantes :

## Règlement n° 2010-168 (suite)

### Zone 326-F :

#### Usages permis :

Ra :	unifamiliale isolée
le :	utilité publique
Rec-a :	parc et espace vert
Fc :	forestier - conservation

#### Usage et/ou construction spécifiquement autorisé :

Note 58

#### Usage et/ou construction spécifiquement exclu :

Code numérique 0113 et 0122

#### Normes d'implantation :

Hauteur minimale :	3,5 mètres
Hauteur maximale :	8 mètres
Marge de recul avant minimale :	7,5 mètres
Marge de recul arrière minimale :	10 mètres
Marge de recul latérale minimale :	4 mètres et 4 mètres
Largeur combinée des marges latérales minimales :	8 mètres
Coefficient d'implantation au sol (%) :	30 %
Gîte touristique :	oui
Services complémentaires à l'habitation :	1/2/3
Industrie artisanale :	oui
Norme spécifique :	article 7.2.3
Rue publique :	oui

7. La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la nouvelle zone « 326-F » est jointe en annexe « C » pour en faire partie intégrante du présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 avril 2010
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 19 mai 2010
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 MAI 2010
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 juin 2010
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 juin 2010
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 21 juillet 2010
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 4 août 2010
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 juillet 2010

---

(signé) Serge Lévesque, maire

---

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME  
Le

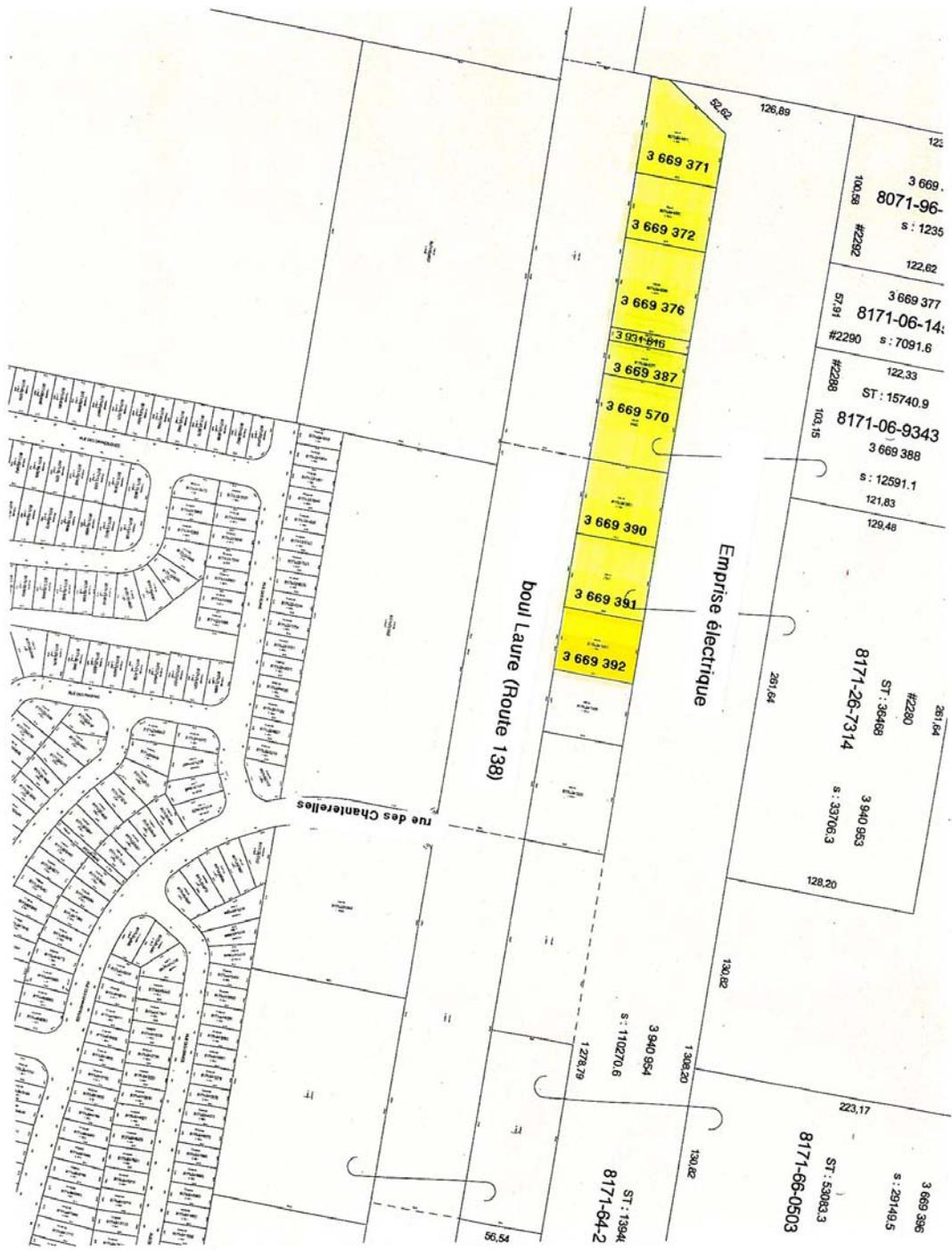
---

Greffière

**ANNEXE A**

**PLAN DE LOCALISATION**

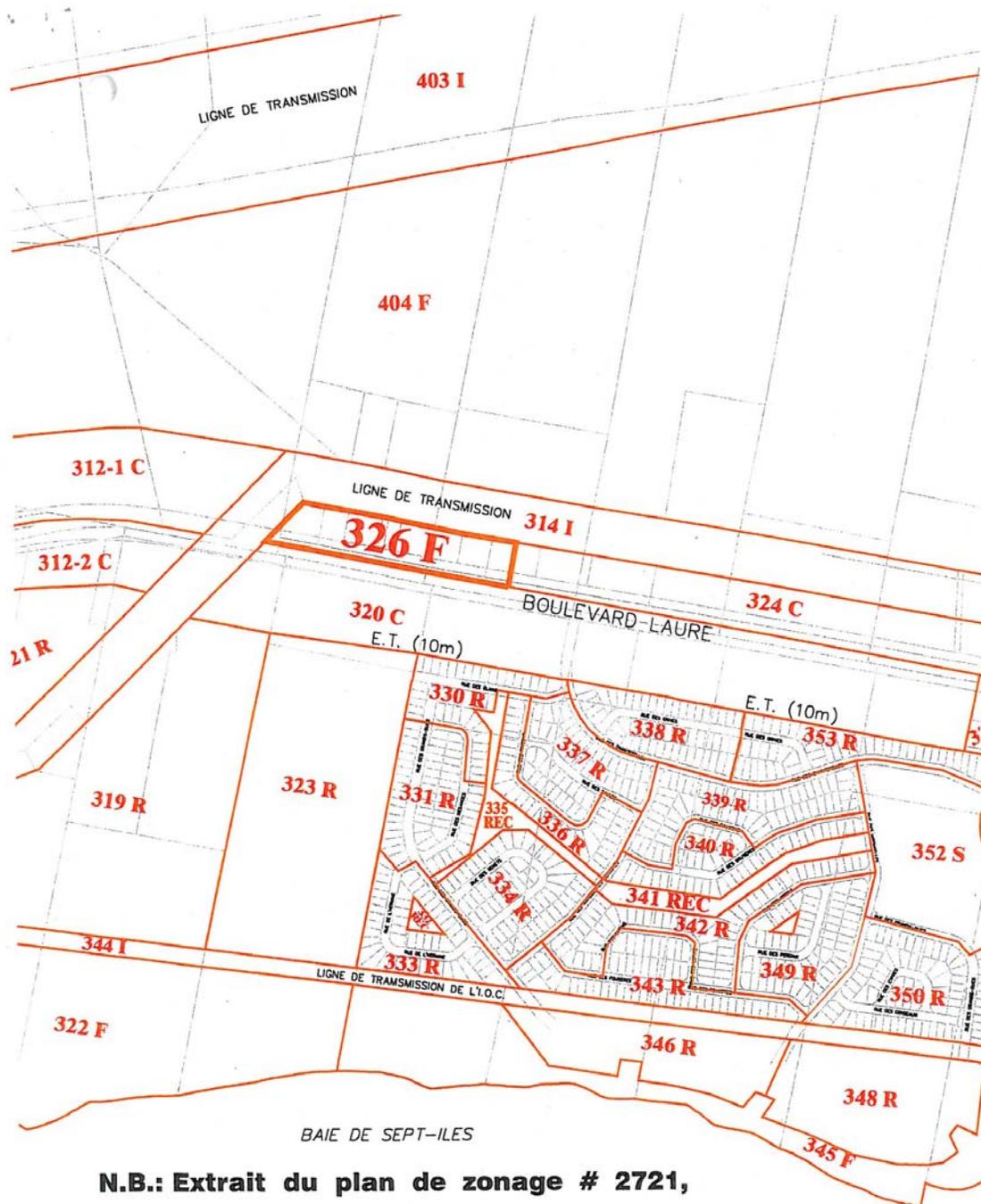
# Règlement n° 2010-168 (suite)



**ANNEXE B**

**PLAN DE ZONAGE**

Règlement n° 2010-168 (suite)



**N.B.: Extrait du plan de zonage # 2721,  
du règlement no 2007-103.**

**ANNEXE C**

**CAHIER DES SPÉCIFICATIONS**

## Règlement n° 2010-168 (suite)

Ville de Sept-Îles		Zone
		326 F
	Unifamiliale isolée	Ra *
	Unifamiliale jumelée	Rb
	Habitation adossée	Rl
	Bifamiliale isolée	Rc
	Bifamiliale jumelée	Rd
	Trifamiliale isolée	Re
	Trifamiliale jumelée	Rf
	Habitation collective (max.)	Rg
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm
	Commerce et service de quartier	Ca
	Commerce et service local et régional	Cb
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd
	Commerce et service de l'automobile	Ce
	Station service et débit d'essence	Cf
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic
	Industrie extractive	Id
	Utilité publique	Ie *
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb
	Parc et espace vert	REC-a *
	Récréation intensive	REC-b
	Récréation extensive	REC-c
	Forestier - Conservation	FC *
	Forestier - Villégiature	FV
	Forestier - Exploitation	FE
	Agriculture avec ou sans élevage	A
	Élevage artisanal	EA
	Conservation	CN
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé	(58)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu	0113 0122
	Hauteur minimale (m)	3.5
	Hauteur maximale (m)	8
	Marge de recul avant minimale (m)	7.5
	Marge de recul arrière minimale (m)	10
	Marge de recul latérale minimale (m)	4.4
	Largeur combinée des marges latérales minimales (m)	8
	Coefficient d'implantation au sol (%)	30
	Entreposage (Type)	
	Écran-tampon (m)	
	Zone de contrainte ou à risque	
	Corridor de protection visuelle	
	PITA	
	Gîte touristique	*
	Service complémentaire à l'habitation (Type)	1/2/3
	Industrie artisanale	*
	Norme spécifique	Art. 7.2.3
Conditions d'émission de permis	Rue publique	*
	Rue privée	
AMENDEMENT		